

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme RICARDOU, Maire.

**Présents :** Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUÉRON Ann (arrivée à 18h27), M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RONDEAU Jacques (arrivée à 18h20), M. RIGAL Didier, M. TAREL Gérard.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 10

- Absents excusés : M. BILLAULT Jean-Michel (pouvoir remis à M. RICARDOU Jérôme), Mme QUÉRON Ann (pouvoir remis à Mme MASTYKARZ Catherine jusqu'à 18h30)

**Date de la convocation :** 15 septembre 2022

**Date d'affichage :** 15 septembre 2022

M. le Maire informe de l'absence de M. Jean-Michel BILLAULT et indique que celui-ci lui a remis un pouvoir.

M. le Maire demande à rattacher une délibération à l'ordre du jour, à savoir la création d'un poste d'accompagnateur scolaire à raison de 20 heures hebdomadaires.  
Après accord du Conseil municipal, la délibération est rattachée à l'ordre du jour.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. RIGAL Didier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL (mercredi 29 juin 2022)

Mme Ann QUÉRON (absente excusée en ce début de conseil municipal) a transmis par courriel ses remarques :

### Résumé synthétique des observations :

- travaux de construction de trottoirs enherbés : réflexion sur un revêtement drainant comme la ville d'Amilly.
- réhabilitation de l'Auberge de Conflans : dépenses onéreuses pour la commune.
- circulation des véhicules de 3.5T dans le Bourg : absence des interrogations des membres du conseil municipal et inquiétude quant à la question de sécurité

Mme Catherine MASTYKARZ attire l'attention sur la rédaction du procès-verbal qui ne reprend pas clairement la teneur des propos échangés lors du précédent conseil municipal (cf. 29/06/2022).

Elle informe que Mme Ann QUÉRON n'a jamais mentionné « que les trottoirs soient réalisés en ciment ou dalles gravillonnées ».

M. Gérard TAREL intervient en tant que secrétaire de ladite séance et n'accepte pas que l'on doute de la sincérité de la retranscription de ce qui a été dit et acté durant cette séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de séance du précédent Conseil municipal (mercredi 29 juin 2022) **est adopté à la majorité.**

- ✓ **5 Pour** : M. Jérôme RICARDOU (avec pouvoir de M. Jean-Michel BILLAULT), Mme Françoise PELLISOT, M. Didier RIGAL, M. Gérard TAREL,
- ✓ **2 Contre** : Mme Catherine MASTYKARZ (avec pouvoir de Mme Ann QUERON)
- ✓ **3 Abstentions** : Mesdames Fabienne BAILLY, Christel OLIVEIRA et M. Patrice COCHET

## 2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SMIRTOM

VU le rapport annuel transmis par le SMIRTOM, pour l'exercice 2021, en date du 06 juillet 2022 ;

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du SMIRTOM de la région de Montargis.

Il rappelle que chaque membre du Conseil municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport d'activités 2021 du SMIRTOM.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du SMIRTOM de la région de Montargis.

**Délibération 2022\_14**

## 3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE JUIN À JUILLET 2022 (cf. délibération 3-2012)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent la période de juin à juillet 2022 ainsi qu'une régularisation des frais de la restauration scolaire pour une administrée pour la période de décembre 2021 à mai 2022.

	Juin/Juillet	Total période
BAZZIN	30.55 €	30.55 €
BUREL / FERNANDEZ	71.00 €	71.00 €
CHAUME / RUAT	11.20 €	11.20 €
COUTE	200.10 €	200.10 €
FOREST / LETOURNEAU	8.40 €	8.40 €
GUILLAMET / GARNIER	85.80 €	85.80 €
HOUAS / PINON	51.75 €	51.75 €
JESUS / DELAVEAU	63.90 €	63.90 €
JUDRIN	31.95 €	31.95 €
JUPIN / AGNESSENS	55.20 €	55.20 €
LECLERC FERRIER	63.90 €	63.90 €
LEROUX	33.15 €	33.15 €
MARTINEAU /CHAMBON	138.45 €	138.45 €
RENCKERT /TRI	95.85 €	95.85 €
TURPIN / DELAMARE	120.75 €	120.75 €
TUYSUZIAN/SIMON	50.40 €	50.40 €
VASIC / CANAT	51.75 €	51.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 164.10 €</b>	<b>1 164.10 €</b>

Régularisation	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Total à régulariser
LEROUX	19.50 €	21.45 €	21.45 €	46.80 €	7.80 €	7.80 €	124.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de juin à juillet. 2022 pour les familles, suivant le tableau ci-dessus.

- ✓ **10 Pour :**
- ✓ **0 Contre :**
- ✓ **0 Abstentions :**

#### Délibération 2022\_15

#### **4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU ORANGE**

M. le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

**Montant redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE : (Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)**

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31.12.2021

Type d'implantation	Patrimoine	Montant	Montant actualisé avec coefficient de 2022 : 1.42136	TOTAUX
*Artères aériennes (km)	9.918	40.000€ / km	56.85 €	563.88 €
*Artères souterraines (km)	5.618	30.000€ / km	42.64 €	239.56 €
Emprise au sol (km)	0.000	20.000€ / km	0.00 €	0.00 €
<b>Sous-total de base</b>			<b>99.50 €</b>	<b>803.44 €</b>

\* On entend par « artères » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention :** en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, pour 2022 selon le barème ci-dessus :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **FIXE** les redevances pour occupation du domaine public au titre de l'année 2022, selon le montant du tableau ci-dessus,
- **DEMANDE** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la RODP de 2022 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** M. le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montargis de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour 2022.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.

- ✓ **10 Pour :**
- ✓ **0 Contre :**
- ✓ **0 Abstentions :**

**Délibération 2022\_16**

## **5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE DÉFENSE**

Créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant communal de défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien **Armée-Nation** grâce aux actions de proximité.

Le correspondant communal de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune.

Le correspondant communal de défense sensibilise les concitoyens aux questions de défense. Il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

La mission des correspondants communaux de défense s'organise autour de trois axes :

- Connaissance et actualité de la défense ;
- Parcours citoyen ;
- Travail de mémoire

M. le Maire rappelle que chaque membre du Conseil municipal a été destinataire par courriel du « **Guide pratique du Correspondant défense** ».

Il informe que la municipalité doit donc désigner un correspondant communal de défense parmi les membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

*VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

Mme MASTYKARZ Catherine propose sa candidature et est désignée en tant que correspondante communale de défense pour la commune de Conflans-sur-Loing.

**Délibération 2022\_17**

## **6. ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LOING**

Par courrier reçu en mairie, M. le Maire informe le Conseil municipal de la vente de deux parcelles (cadastrées A 0333 et A 0334) sises rue de la Mairie à Conflans-sur-Loing pour un montant de 50 000 €. Les deux parcelles sont situées en zone constructible et mesurent respectivement 1 226 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> (vérification des surfaces sur SIG Cadastre).

M. le Maire annonce qu'une proposition d'achat desdites parcelles a été effectuée en 2016 auprès du propriétaire. Une réserve avait été mise sur celles-ci à l'époque de son prédécesseur. Le vendeur peut vendre à n'importe quel acquéreur mais la commune reste prioritaire en tant qu'acheteur.

M. Patrice COCHET souligne l'intérêt d'acheter pour la commune de Conflans-sur-Loing, notamment par la présence d'un bâtiment déjà, construit sur l'une desdites parcelles.

Mme Christel OLIVEIRA déclare que ce bâtiment pourrait éventuellement servir de garage.

Monsieur le Maire signale ne connaître ni la surface, ni l'aménagement dudit bâtiment et ne sait s'il est raccordé en électricité.

Mme Christel OLIVEIRA indique cependant, qu'il est raccordé en eau. Il conviendra de s'en assurer ultérieurement.

M. le Maire informe au cas où, la commune décide de se porter acquéreur, qu'il conviendrait d'envisager la réalisation d'un emprunt. Actuellement, les taux sont inférieurs à 2%. Après contact pris auprès de trois banques (Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et Crédit Agricole), cette dernière a fait une proposition au taux de 1.91% sur 6 ans. Il ajoute que la commune a deux emprunts se terminant en juin et juillet 2024. Le montant de l'emprunt sera à affiner en fonction des coûts du notaire.

Mme Catherine MASTYKARZ souligne qu'il faudra prévoir en même temps l'accessibilité. Mme Christel OLIVEIRA ajoute qu'il faudra prévoir aussi le bornage. M. le Maire indique que le bornage est déjà existant.

M. le Maire informe que le busage serait pris en charge par l'AME. Il ne s'agit pas de frais en sus pour la commune.

*Arrivée de M. Jacques RONDEAU : 18h20*

*Monsieur le Maire fait un bref récapitulatif de la séance écoulée.*

M. Didier RIGAL demande par quel accès se fait le terrain. M. Jacques RONDEAU indique que l'accès se fait par le petit portail en plastique de 2.30m. Il s'agit seulement d'un accès piéton.

Mme Catherine MASTYKARZ se renseigne sur le montant des deux emprunts actuels qui vont se terminer et s'il y a un nouvel emprunt, quel en sera le montant.

M. le Maire communique les éléments suivants :

- Emprunt de la caisse d'épargne sur 8 ans (Travaux de l'éclairage public du Bourg) Le montant était de 60 000 € pour des échéances trimestrielles de 1 946.21 € avec un taux de 0.91% (fin de l'emprunt juin 2024).
- Emprunt du Crédit Mutuel sur 15 ans (Voirie du Gros Chêne). Le montant était de 50 000 € pour des échéances trimestrielles de 1 123.63 € avec un taux de 4.15% (fin de l'emprunt juillet 2024).
- Nouvel emprunt (projet) sur 6 ans. Le montant emprunté serait de 60 000 € pour des annuités de 10 679.04 €

*Arrivée de Mme Ann QUÉRON : 18h27*

*Monsieur le Maire fait un bref récapitulatif de la séance écoulée.*

En vue de leurs acquisitions et afin de porter les projets communaux, M. le Maire demande l'autorisation d'acheter lesdites parcelles A 0333 et A 0334 et de solliciter un emprunt en vue de cette acquisition.

Considérant l'intérêt que peuvent avoir ces parcelles pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** M. le Maire dans l'intérêt de la commune à procéder à l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées A 0333 et A 0334 sises rue de la Mairie à Conflans-sur-Loing et à opérer un emprunt.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à opérer un emprunt.

- ✓ **10 Pour :**
- ✓ **0 Contre :**
- ✓ **1 Abstention :** Mme Ann QUÉRON

**Délibération 2022\_18**

### **7. RENOUVELLEMENT D'UNE PARTIE DU MATERIEL INFORMATIQUE**

M. le Maire n'ayant pas reçu les devis demandés, reporte cette délibération.

### **8. CRÉATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE**

M. le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « **parcours emploi compétences (PEC)** ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les personnes sans emploi de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Le CAE/CUI est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail. Il est conclu pour une durée déterminée.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en

pourcentage du Smic brut, est modulée à 60%. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'un poste PEC d'accompagnateur scolaire et en renfort de l'adjoint technique communal à raison de 20 heures hebdomadaires.

Mme Catherine MASTYKARZ demande quelle est l'organisation de travail du nouvel adjoint technique.

M. le Maire indique que l'adjoint technique travaille en fonction du transport scolaire à raison de 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00 (1 heure le matin et 1 heure le soir pour le transport scolaire). Il vient ensuite en renfort (12 heures par semaine) pour aider dans ses missions, l'adjoint technique titulaire.

Mme Catherine MASTYKARZ se renseigne sur le nombre d'enfants empruntant le transport scolaire. 16 enfants des écoles maternelle et primaire sont inscrits (5 enfants en primaire et 11 enfants en maternelle).

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et L.5134-41 à L.5134-50-3,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,*

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*

*Vu la convention conclue le 29 août 2022, avec Pôle emploi,*

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant que le Conseil municipal n'a pas tenu séance durant les mois de juillet et août 2022 pour cause de congés estivaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de Conflans-sur-Loing et l'urgence de recruter un adjoint technique dans le cadre de la sécurité lors de l'accompagnement scolaire, et d'accompagner l'agent technique dans ses missions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'accompagnateur scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- ✓ **11 Pour :**
- ✓ **0 Contre :**
- ✓ **0 Abstentions :**

## **Délibération 2022\_19**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

M. Jacques RONDEAU informe de l'arrivée au SMIRTOM de nouveaux véhicules et camions. Il indique qu'avec ces matériels (plus efficaces), il y a un maintenant un autre système de collecte. Les agents (chauffeurs et ripeurs) ont suivi une formation pour s'approprier le fonctionnement de ces matériels.

Mme Catherine MASTYKARZ se renseigne sur la date de repas des anciens et du spectacle des enfants. M. le Maire l'informe qu'il s'agit respectivement des samedi 04 et dimanche 10 décembre 2022.

M. Gérard TAREL demande si des colis seront prévus pour les administrés qui n'assisteront pas au repas.

M. le Maire annonce que les invitations seront dans un premier temps envoyées aux administrés concernés (125 personnes) afin de connaître la proportion d'inscrits et non-inscrits au repas.

Mme Christel OLIVEIRA indique que des demandes de devis ont été envoyées semaine dernière auprès de plusieurs traiteurs. Un traiteur a envoyé sa proposition chiffrée et un autre a déclaré ne plus faire ces prestations. M. Patrice COCHET demande si une animation sera prévue. M. le Maire informe qu'il a contacté un intervenant du spectacle (spectacle d'hypnose) dont les coordonnées lui avaient été fournis par M. Jean-Michel BILLAULT. La prestation s'avère cependant, trop onéreuse pour la commune.

M. Patrice COCHET évoque la possibilité de mettre une musique d'ambiance.

M. Gérard TAREL informe des nouvelles mesures prises sur la réforme de publicité concernant les actes des collectivités et de leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Suppression du compte-rendu des séances du Conseil municipal remplacé par la liste des délibérations inscrites à l'ordre du jour (la communication sera effectuée sur le site internet et sur les panneaux d'affichages de la mairie).
- Le procès-verbal de la tenue de séance du Conseil municipal et approuvé à la séance suivante sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune. Une version papier sera toujours tenue à disposition en mairie, des administrés qui en feront la demande.

Mme Fabienne BAILLY annonce sa démission du Conseil municipal à compter du 21 septembre 2022 et fait part des motifs qui l'ont amenée à prendre cette décision. M. le Maire prend acte de sa démission à compter du 21 septembre 2022. Celle-ci sera transmise à la Sous-Préfecture pour y être acté.

M. Jacques RONDEAU souligne l'investissement réalisé par Mesdames Angélique GOULET (secrétaire de mairie) et Christiane PONLEVÉ LAURENT (conflanaise bénévole) sur leur travail effectué dans le cadre de la reprise des sépultures abandonnées et échues du cimetière.

Mme Catherine MASTYKARZ interroge sur les raisons pour lesquelles, elle ne peut plus s'investir dans le cimetière. M. Jacques RONDEAU souligne qu'il convient d'être extrêmement vigilant, pointilleux et peu nombreux pour réaliser ce type de procédure.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Catherine MASTYKARZ indique que lors du précédent conseil municipal, M. Gérard TAREL avait proposé de réaliser un comité de suivi concernant la réhabilitation de l'Auberge de Conflans. Elle souhaite savoir ce qu'il en est à ce jour.

M. le Maire communique le nom des participants : Messieurs COCHET Patrice, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques, Mme OLIVEIRA Christel et lui-même.

Madame Catherine MASTYKARZ informe qu'elle a vu un courriel de la mairie, stipulant qu'un architecte aurait été choisi par l'EPFLI. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit seulement d'un devis demandé par l'EPFLI pour un architecte qui ne peut pas être désigné tant que le premier budget n'a pas été défini. Il s'agit d'appels d'offres. Cette décision a été prise d'un commun accord avec l'EPFLI.

Mme Catherine MASTYKARZ avertit qu'il serait nécessaire de réaliser une étude préalable sur le projet de réhabilitation de l'Auberge de Conflans, notamment sur les finances. Elle ajoute que, même si le projet est porté par l'EPFLI, il s'agit d'investissements importants pour une petite commune. La commune a-t-elle la possibilité financière de porter un projet aussi important.

M. Le Maire répond que le projet est prévu sur une durée de 15 ans.

Mme Catherine MASTYKARZ s'interroge sur l'absence de projets concrets. Elle demande à M. le Maire si des recherches ont été effectués en ce sens. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de local actuellement.

M. Jacques RONDEAU prend la parole afin d'indiquer que rien n'a été défini.

Il fait part de l'arrivée de nouveaux habitants (couple de dentiste et médecin) qui seraient intéressés au projet du fait de leurs professions respectives notamment l'épouse (pour la proximité) qui envisagerait de développer une activité de médecine générale et traditionnelle. L'idée serait de louer un local à Conflans-sur-Loing afin d'y exercer.

Mme Christel OLIVEIRA indique qu'une pièce au fond de l'Auberge avec entrée unique et un accès au garage donnant sur la terrasse extérieure pourrait servir de cabinet médical.

M. Patrice COCHET signale qu'actuellement, beaucoup de communes essaient de faire venir des médecins. Il conviendra de ne pas leur proposer un loyer trop onéreux.

Mme Catherine MASTYKARZ souligne l'importance de l'investissement pour la commune et rappelle qu'il faudra



être extrêmement attentif. Il faut tenir compte des possibilités financières de la commune et tenir informer les personnes qui ne font pas partie de ce comité de suivi.

M. Gérard TAREL conclut en indiquant qu'il s'agit d'établir avant tout un projet préparé par ce comité de suivi ). C'est un travail important. Les informations devront ensuite être transmises par ce comité de suivi aux membres qui n'en font pas partie. Ce projet ne peut être porté par tous les membres du Conseil municipal.

Séance levée à 19h25

En mairie, le 29 septembre 2022

Signature du secrétaire de séance

Didier RIGAL



Le Maire,

Jérôme RICARDOU



